

## CONVENTION DE CESSION DE DOCUMENTS AU CTLes

---

### ENTRE

**Nom de l'établissement ou université versante**, représentée par **nom du représentant de l'établissement**, Monsieur **XXXX**,

d'une part,

### ET

**Le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLes)**, établissement public à caractère administratif, représenté par son directeur, **Monsieur Jean-Louis BARAGGIOLI** et dont le siège social est situé au 14, rue Gutenberg - 77607 BUSSY-SAINT-GEORGES, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

**Nom de l'établissement ou université versante**, cède au CTLes, le **date de versement** un fonds documentaire provenant de **Nom de la bibliothèque** dont le CTLes devient propriétaire.

Ces documents alimentent un fonds collectif, à l'intérieur duquel le CTLes peut procéder à des éliminations, notamment en épurant les exemplaires doubles et les documents dont le niveau scientifique et patrimonial n'est pas ou n'est plus avéré.

Ce fonds documentaire est décrit dans l'annexe I.

### **ARTICLE II: ENGAGEMENTS DU CTLES**

#### **II-1- CONSERVATION**

Le CTLes s'engage à conserver les collections retenues dans le fonds collectif dans des conditions thermo-hygrométriques continûment surveillées.  
Le CTLes apporte un soin particulier à la sécurité des documents qu'il conserve.

## **II-2- COMMUNICATION**

Les documents cédés, décrits dans l'annexe I, sont communicables aux établissements participant au prêt entre bibliothèques.

Le prêt entre bibliothèques des documents cédés est assuré par le CTLes.

Les documents sont consultables sur place et éventuellement sur rendez-vous par toute personne dûment autorisée par le CTLes.

Le CTLes s'engage à communiquer les documents lui appartenant dans un délai de 48 heures après réception des demandes.

## **ARTICLE III: ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME CEDANT**

Le cédant atteste que les documents transférés ont fait l'objet, dans les cinq années précédentes, d'un volume de communications inférieur à un prêt au mètre linéaire par an.

Le cédant garantit que les documents transférés sont sains. Les documents transférés qui auraient subi des dommages matériels ont été assainis et décontaminés (absence notamment d'insectes, de moisissures et de poussières d'amiante)

## **ARTICLE IV : COUT DES PRESTATIONS DU CTLES**

### **IV-1- DEPOUSSIERAGE ET FRAIS DE TRANSFERT**

Les frais de dépoussiérage liés au transfert et les frais de déménagement sont pris en charge dans leur intégralité par le CTLes.

### **IV-2- COMMUNICATION**

Les photocopies et les prêts entre bibliothèques sont facturés selon les tarifs votés par le Conseil d'administration du CTLes.

Les tarifs actuellement en vigueur sont indiqués dans l'annexe II.

## **ARTICLE V : DEBUT DE LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS**

La communication des documents commence à l'issue de leur traitement, soit dix semaines après la dernière semaine de versement.

**ARTICLE VI : DUREE DE LA CONVENTION**

Les documents cédés au CTLes le sont à titre définitif.

La présente convention n'est pas révisable.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le

**Signature du représentant  
de l'établissement versant**

Le Directeur du CTLes

Jean-Louis Baraggioli

**ANNEXE I – DESCRIPTION DU VERSEMENT**

1.ORGANISME CEDANT

2.PROVENANCE DES DOCUMENTS

3.TYPES DE DOCUMENTS

<b>Nature des documents</b>	<b>Formats</b>	<b>Mètres linéaires</b>
	<b>TOTAL</b>	

**ANNEXE II - TARIFICATION DES COMMUNICATIONS DE DOCUMENTS**

	En Euros							
	France métropolitaine				Polynésie	Dom-Tom	Etranger	
	Tarif normal		Tarif pour bibliothèques versantes					
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	TTC	TTC
<b>Prêt d'originaux</b> par envoi de 1 à 4 ouvrages ou fascicules de périodique d'une même côte, le même jour	6,44	7,70	2,15	2,57	6,44	6,83	9,66	16,50
<b>Photocopies</b> . par article de périodique ou par extrait de monographie de 1 à 50 pages.	5,52	6,60	1,84	2,20	5,52	5,85	8,28	16,50
. au-delà de 50 pages et pour chaque nouvelle tranche de 50 pages	5,52	6,60	1,84	2,20	5,52	5,85	8,28	16,50
<b>Télécopie</b> . articles de périodiques par tranche de 10 pages	5,52	6,60	1,84	2,20	5,52	5,85	8,28	16,50

TAUX DE TVA	
France métropolitaine	19,60%
Polynésie	6,00%
Etranger et Dom-Tom	0,00%